

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2026ARR012

OBJET : Portant Modification portant sur les conditions
de circulation boulevard des Fontaines

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213 à L2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R415-1 à R415-15, R47-7 et R.412-28,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur toute voie publique ou privée ouverte à la circulation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions de circulation boulevard des Fontaines afin de fluidifier le trafic et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté instaure la mise en place d'un panneau « Stop » de type AB4 accompagné d'une ligne blanche au sol à l'intersection du boulevard des Fontaines et de la rue de la Grenouillère.

ARTICLE 2 :

La signalisation de type Stop mise en place à l'intersection du boulevard des Fontaines et de la rue Clair Soleil est supprimée.

ARTICLE 3 :

La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par les services compétents.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **29 SEP. 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 25 septembre 2026**

**Le Maire
Olivier NOGUES**

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.